

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

3 NOVEMBRE 2014

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 3 novembre 2014 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Est absent : Claude Laflamme, conseiller au siège # 4

Tous formants quorum, sous la présidence de Monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption du procès verbal :
 - a. Séance ordinaire du 6 octobre 2014
5. Acceptation des dépenses
6. Dépôt des états des résultats comparatifs au 31/10/2014
7. RÈGLEMENT 253-2014 – Formation de Comité de sélection
8. Démarche MADA – Mandat du comité de pilotage
9. Entretien hivernal – 3^e Rue Ouest
10. Déneigement de la cour de l'Église 2014-2015
11. Loisirs Ruisseau des Olives – Rapport projet Fonds Forestier et subvention annuelle 2014
12. Utilisation des infrastructures de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts
13. Plan cadastral – 5^e Rue Ouest
14. Point divers :
 - a. MTQ – Réduction de vitesse / Secteur Anse-Pleureuse
 - b. Biblio Gros-Morne & Mont-Louis
 - c. Fondation Louise Amélie inc.
 - d. Tempête Arthur – Offre de service de consultation et d'expertise en hydrogéomorphologie
15. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
16. Période de questions
17. Levée de la session

179-11-2014 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Lévesque,
Appuyé de Germain Émond,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le « Point divers » demeure ouvert.

Proposition adoptée.

180-11-2014 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres déclarent avoir lu les procès-verbaux des sessions suivantes :
Séance ordinaire du 6 octobre 2014

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyé de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la session du 6 octobre 2014 soit adopté sans modification.

Proposition adoptée.

181-11-2014 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

✓ Comptes à payer, pour un total général de

60 763.18 \$

✓ Comptes payés, pour un total général de	30 016.22 \$
✓ Paiements par dépôt direct, pour un total général de	63 931.56 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31/10/2014

La secrétaire-trésorière dépose l'état des résultats comparatifs en date du 31 octobre 2014.

182-11-2014

RÈGLEMENT 253-2014 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION»

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a adopté la « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis » le 20 décembre 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 octobre 2014 par le conseiller Renaud Robinson;

EN CONSÉQUENCE,

sur proposition de Diane Dupuis,

Appuyée de Germain Émond,

le conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis statue et ordonne que le règlement numéro 253-2014 soit et est adopté, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

ARTICLE 3

Ce comité doit être formé de trois personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 4

Dans le cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 doit être adjudgé après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de deux personnes résidant sur le territoire et d'un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Chrétien
Maire

Suzanne Roy
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

183-11-2014 DÉFINITION DU MANDAT DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA vise l'élaboration d'une politique municipale des aînés et d'un plan d'action en faveur des personnes aînées, et ce, au bénéfice de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté Serge Chrétien comme élu responsable de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE l'élu responsable a formé un comité de pilotage qui a dû se définir un mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir complété la phase de planification de la démarche MADA avant le 31 décembre 2015;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Lévesque,
Appuyé de Renaud Robinson,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte le mandat tel que proposé par et pour le comité de pilotage de la démarche MADA :

Le comité de pilotage de la démarche MADA a pour mandat d'élaborer la politique des aînés et le plan d'action de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, à partir des besoins identifiés par les aînés eux-mêmes. Il devra aussi s'assurer de la mise en œuvre du plan d'action.
Proposition adoptée.

184-11-2014 ENTRETIEN HIVERNAL – 3^E RUE OUEST

Considérant la résolution 3621-11-2013 interrompant les travaux de déneigement sur la 3^e Rue Ouest ;

Considérant que les corrections requises pour assurer la sécurité des opérateurs ont été apportées à la satisfaction de la Municipalité ;

Considérant qu'une demande de la majorité des utilisateurs a été déposée au Conseil Municipal ;

POUR CES RAISONS,
Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyé de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la reprise de l'entretien hivernal à compter de novembre 2014 sur la 3^e Rue Ouest.

Proposition adoptée.

185-11-2014 FABRIQUE ST-MAXIME-DU-MONT-LOUIS - DÉNEIGEMENT DE LA COUR DE L'ÉGLISE 2014-2015

Considérant que La Fabrique de St-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'utilisation d'un espace de stationnement à même le terrain de la cour de l'église au profit du Village Relais ;

Considérant que La Fabrique demande le déneigement de son stationnement en échange du dit accès au terrain ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'octroi du contrat de déneigement à Charles-Hébert Lapointe pour une somme totale de 2500 \$ plus taxes pour la saison 2014-2015 (poste 02 33000516)

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution à même les crédits non spécifiquement affectés.

186-11-2014 LOISIRS RUISSEAU DES OLIVES INC. – RAPPORT PROJET «FONDS FORESTIER» ET SUBVENTION ANNUELLE

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une somme de 4 000 \$ à l'organisme Ruisseau des Olives inc. suite au dépôt des rapports suivants :

- ✓ Rapport final – Projet municipal forestier (résolution 8527-07-2014) approuvant le projet présenté et le versement d'une somme maximale de 2 000 \$ par la MRC de La Haute-Gaspésie ;
- ✓ Rapport des activités de randonnées - suivi à la résolution 3609-10-2013 de la Municipalité conditionnel au versement d'une somme de 2000 \$ en subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

Proposition adoptée.

187-11-2014 UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a déposé une demande à la Municipalité pour établir les modalités de partage du financement des infrastructures de la Ville quant à leur utilisation;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Monts bénéficie de tous les avantages offerts par une Ville centre en regroupant tous les services gouvernementaux disponibles sur le territoire de la MRC (santé, sécurité publique, services sociaux, emplois, services gouvernementaux, etc).

Attendu que la majorité des immeubles gouvernementaux sont situés dans la Ville centre et que cette dernière ne partage aucunement les revenus fonciers avec les municipalités de la MRC bien que les services sont utilisés par l'ensemble des citoyens de la Haute-Gaspésie;

Attendu que, lors de la construction, la Ville centre a décidé de mettre sur pied ses infrastructures pour satisfaire aux besoins de sa population locale, sans consultation ni autres implications financières auprès des autres municipalités de la MRC;

Attendu que les retombées économiques directes et indirectes reliées à la participation et/ou utilisation des infrastructures annemontoises augmentent la viabilité des entreprises commerciales de la Ville centre au détriment de ceux de notre localité (épicerie, essence, repas, services divers);

Attendu que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, comme celles de l'Est de la MRC, sont dites "Municipalités dévitalisées à de nombreux égards" par les représentants de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

Attendu que les citoyens de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis doivent parcourir de 130 à 150 km pour avoir accès aux infrastructures de loisirs de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et que nos concitoyens n'ont pas tous les ressources financières pour couvrir ces frais (distance et inscription) ;

Attendu que certains services sont offerts, à kilométrage égal, dans la MRC voisine;

Considérant que l'obligation de verser une quote-part pour les équipements de la Ville centre obligera la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis à réduire substantiellement les investissements en services de première ligne d'ordre sportif, de loisirs et culturels ;

Considérant que d'assurer la pérennité des services et des infrastructures annemontoises ne pourra permettre aucune revitalisation de nos services en loisirs et en sports;

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis investi dans ses infrastructures en fonction de la capacité de payer de ses contribuables;

Considérant que la Municipalité considère que bénéficier d'un ÉISA (Équipement infrastructure, service ou activité) à caractère supralocal, **c'est davantage que simplement y avoir accès ou avoir la possibilité de l'utiliser**, d'autant plus dans un contexte où nos perspectives démographiques sont à la baisse et où nous sommes géographiquement éloignés des équipements visés;

Considérant que la Municipalité verse une quote-part au service «Animation Jeunesse Haute-Gaspésie», laquelle offre des activités de loisirs pour nos jeunes de l'Est de la MRC, sur le territoire de la Ville de SADM, et entraîne elle aussi des

retombées économiques directes pour la ville;

POUR TOUTES CES RAISONS,

Sur proposition de Marc Boucher.

Appuyée et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis informe la Ville de Sainte-Anne-des-Monts de son refus de partager les coûts des infrastructures de la Ville centre.

QU'une copie de la présente décision soit transmise à la MRC de La Haute-Gaspésie.

Proposition adoptée.

188-11-2014

**PLAN CADASTRAL – 5^E RUE OUEST
SUBDIVISION CADASTRALE DU LOT 321 – SEIGNEURIE DU MONT-LOUIS
LOUIS**

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande un permis de lotissement afin de subdiviser une partie des lots 131, 132-1, 132-3, 132-4, 133-2, 133-3, 133-4, 132 et 133 de la Seigneurie de Mont-Louis pour créer le lot 321 ;

Considérant que le certificat autorisant une opération cadastrale requis en vertu du règlement de lotissement a été approuvé ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de subdivision cadastrale tel que préparé par Christian L'Italien, a.-g. sous le # de minute 2032 afin de créer le lot 321 de la Seigneurie du Mont-Louis, cadastre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

QUE le maire Serge Chrétien soit autorisé a approuvé les documents relatifs à l'opération cadastrale et a confirmer qu'ils respectent la volonté de la Municipalité. Le cas échéant, le maire est autorisé à accepter que l'arpenteur-géomètre fasse les modifications requises afin que la requête soit conforme aux instructions du ministre responsable du cadastre et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée.

189-11-2014

BIBLIOTHÈQUE GROS-MORNE - RESPONSABLE

Considérant que Madame Noëlla Thériault accepte d'agir à titre de responsable de la bibliothèque de Gros-Morne en remplacement de Mme Albertine Laflamme ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate Madame Noëlla Thériault à titre de responsable de la bibliothèque municipale du secteur Gros-Morne.
Proposition adoptée.

190-11-2014

FONDATION LOUISE AMÉLIE INC.

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Diane Dupuis,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'un don de 50 \$ à la Fondation Louise-Amélie inc. dans le cadre de la campagne de sollicitation 2014-2015.

Proposition adoptée.

191-11-2014

**TEMPÊTE ARTHUR – OFFRE DE SERVICES DE CONSULTATION ET
D'EXPERTISE EN HYDROGÉOMORPHOLOGIE**

Considérant qu'une expertise en hydrogéomorphologie est nécessaire dans le cheminement du dossier de travaux de prévention sur la rivière Gros-Morne ;

Considérant que le coût relatif à cette étude est de 3 400 \$;

Considérant que les 4 cours d'eau touchés sont situés dans les localités de Marsoui, Rivière-à-Claude et Gros-Morne ;

Sur proposition de Diane Dupuis,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte de défrayer 25 % de la facture et accepte l'offre de services de consultation et d'expertise en hydrogéomorphologie présentée par Taylor Olsen, géomorphologue fluvial et agent de recherche à l'UQAR.

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

192-11-2014 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Germain Émond, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.